



Demande de subvention



Voici quelques informations utiles :

- Ce dossier est à rendre avant le 21/09/2017. Tout dossier non rendu ne sera pas étudié.
- La réponse à votre demande sera faite par le biais d'un communiqué de presse affiché dans le lycée et envoyé au chef d'établissement.
- Toute demande doit impérativement respecter la charte des critères.
- La demande doit être claire et rigoureuse.
- Dans la mesure où une subvention serait accordée, le demandeur s'engage à envoyer à la MDL le budget définitif du projet prenant en compte sa demande.

Merci de joindre à votre demande : La fiche annexe N°1 complétée ; le budget prévisionnel du projet (**subvention MDL non comprise dans celui-ci**); la liste des élèves participants à ce projet.

Le mot du Président

“Votre démarche et votre envie de mettre en place des projets pour et avec les lycéens est une action que nous reconnaissons. C’est à ce titre que nous vous remercions de votre engagement quotidien pour les lycéens.

Cette année nous remarquons une forte hausse des projets mis en place, c’est pour cela que je souhaite attirer votre attention sur un de nos critères. En effet nous exigeons qu’il y ait au minimum 60% d’adhérents prenant part à votre projet... si ce n’est pas le cas nous serons dans l’obligation de ne pas satisfaire entièrement vos attentes.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte ce critère auprès de vos élèves.

Cordialement,

Rayan le calloch,
Président MDL.

Chartes des critères pour demande de subvention dans le cadre d'un projet pédagogique externes au lycée.

1. Le projet mis en place doit faire profiter un maximum d'élèves adhérents à la « Maison des lycéens de Kerneuzec ». Dans cette mesure au moins 60% des élèves participants au projet devront être adhérents, c'est pour cela que l'adhésion est possible tout au long de l'année. A l'inverse si le projet ne contiendrait pas un minimum de 60% d'élèves adhérents, de nouvelles conditions spécifiques au projet, seront mises en place lors d'un entretien entre le(s) meneur(s) du projet et le Conseil d'administration de l'association.

2. Le projet devra également permettre aux élèves d'acquérir une ouverture d'esprit Mondiale. Ainsi seront préférés les projets exigeants un départ à l'étranger dans le cadre de visite culturelle ou encore d'échange scolaire, mais également les projets internes au territoire Français qui seraient jugés bénéfiques aux élèves.

3. La découverte culturelle est aussi un point important, de cette manière le projet devra permettre aux élèves d'enrichir leur culture et leur connaissances.

4. Toute demande devra être demandée sous les formes données aux articles 4.1 et 4.2

4.1 Dans le cadre de toute demande de subvention auprès de la maison des lycéens, la demande de subvention devra être présentée par écrit sur la fiche n°1 communiquée en annexe ou par mail. Ainsi une description précise du projet devra être communiquée. Pour tout renseignement complémentaire le Conseil d'administration de la maison des lycéens se réserve le droit de demander un entretien avant toute délibération.

4.2 Enfin la demande de subvention devra être communiquée auprès de la maison des lycéens avant la date limite communiquée sur la fiche annexe n°1.

5. Toute réponse à chaque demande de subvention sera délibérée et rendue pour la date communiqué sur l'annexe n°1.

